

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/06/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 juin 2025 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX)

Absents : Jean-Marc DI FELICE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 juin 2025			

N° de la délibération : 2025-21
Objet : Remises gracieuses

Monsieur le Président expose les demandes de remises gracieuses déposées par les usagers.

Contrat	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
CHA024019300	CHATO	Module arraché depuis des années (3ans). Grosse consommation à rattraper d'un seul coup	à venir		298m ³ (1,447m ³ /j)	0,260m ³ /j
14200140010	NOVES	En l'absence de clapet anti retour, fluctuation de la pression qui crée de la consommation	31/12/2024	5 635,16 €	17m ³ /jour	2,298m ³ /j
ORG20233000 01	ORGON	Avis à tiers détenteur pour une facture de 2020, dont la dame dit avoir fait le nécessaire auprès de la mairie d'Orgon à l'époque. Aucune trace de cette information. Demande une remise sur sa facture	18/12/2020	1 190,72 €	1432m ³	0 (forage)
041000800010 07	NOVES	Fuite sur un appareil ménager	01/04/2025	1 717,80 €	481m ³ (2,643m ³ /j)	0,065m ³ /j
03002A	CHATO	Fuite sur deux jours. Pas de réparation, pas d'explication.	à venir		72m ³ (0,353m ³ /j)	0,088m ³ /j

Après avoir entendu l'exposé des éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

DECIDE

- Concernant l'abonné CHA024019300 : ne pas donner suite favorable à la demande de remise. Il est rappelé que le compteur, en qualité d'instrument de mesure, est le seul appareil à déterminer une consommation. Son index à force probante pour le calcul d'une consommation.
- Concernant l'abonné 14200140010 : un écrêtement des volumes de consommation correspondant aux factures du 31/12/2024 et du 30/06/2025 (à venir) doit être appliqué à hauteur de 50 %, ceci considérant que bien que la consommation réelle de l'abonné n'a pas été correctement comptabilisée en raison du reflux de l'eau dû à l'absence de clapet anti-retour, il revenait à l'abonné d'installer cet équipement privé comme cela lui avait notifié par écrit par le SIVOM Durance-Alpilles à deux reprises en 2016 et 2017.
La remise gracieuse portera ainsi sur un montant de 2673,69 € TTC pour ce qu'il s'agit de la facture du 31/12/2024, et de 1723,68 € TTC pour ce qu'il s'agit de celle du 30/06/2025 (à venir).
- Concernant l'abonné ORG20233000 01 : en l'absence de preuve apportée par l'usager et de trace en commune d'Orgon, le Conseil ne donne pas de suite favorable à la demande de remise.
- Concernant l'abonné 041000800010 07 : dans le cadre de la doctrine relative aux demandes de remises gracieuses, les fuites sur un appareil ménager sont exclues. Le Conseil ne donne pas de suite favorable à la demande de remise.
- Concernant l'abonné 03002A : en l'absence de justification et de réparation, le Conseil ne donne pas de suite favorable à la demande de remise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.